

Conseil Communal du 25 février 2016 – Point 13 b) Terrain synthétique

Nous avons reçu le courrier de notification de promesse ferme du Ministre COLIN le 02 février 2016. La confirmation provenant de l'Administration (DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives nous est parvenue le 19 février dernier.

Sur base de l'estimation (824.257,00 € HTVA et hors frais d'honoraires), le montant des subsides s'élève à 816.830,00 € TVAC. Tenant compte de la TVA et des honoraires (5 % du montant HTVA des travaux), la part communale s'élèverait à 230.388,52 € TVAC.

En date du 15 février dernier, nous avons rencontré l'auteur de projet afin de planifier la suite de la procédure. Le cahier spécial des charges (clauses administratives et techniques), les plans, métrés et avis de marché seront soumis au Conseil Communal du mois de mars.

Avec une publication fin mars-début avril, on peut raisonnablement fixer une ouverture des offres fin mai et une prise de décision, après analyse des offres, fin juin. S'en suit un délai de tutelle d'annulation sur les marchés de travaux dont le montant de l'attribution est supérieur à 250.000 € HTVA (délai 30 jours avec prorogation possible de 15 jours en sachant que les délais sont suspendus du 15 juillet au 15 août).

Administrativement parlant, la désignation de l'entreprise adjudicataire ne pourra donc avoir lieu avant septembre voire début octobre. Tant dans l'intérêt du club que pour le bon déroulement des travaux (délai d'exécution fixé à 60 jours ouvrables), il n'est pas indiqué de débiter les travaux en fin d'année, les conditions étant loin d'être optimales.

Le plus raisonnable est de fixer le début des travaux au 1^{er} mars 2017. Cela permettra de pouvoir réaliser les travaux dans de bonnes conditions et de pouvoir surtout permettre au club de débiter la nouvelle saison 2017-2018 dans ses nouvelles infrastructures.

En ce qui concerne l'entretien ultérieur du terrain, le cahier spécial des charges prévoit dans les critères d'attribution ce qui suit :

« A 100% pendant un minimum de 5 ans avec le détail des parties de l'ouvrage prises en compte dans cette garantie.

Les points seront attribués sur base de l'amélioration du minimum requis de 5 ans à 100%.

Les années de garanties supplémentaires qui ne seraient pas à 100% ne seront pas prises en compte dans l'attribution des points.

Pendant la durée de garantie proposée et à partir de la première année, l'entretien annuel sera entièrement pris en charge par le soumissionnaire.

Cet entretien comprend de manière non-exhaustive les opérations nécessaires suivantes :

- La vérification de la quantité de sable et de caoutchouc ;*
- La vérification des coutures et des lignes ;*
- La vérification de la planéité générale et de l'éventuelle formation ponctuelle de défoncements ;*
- Le traitement des mauvaises herbes à l'aide d'un herbicide biodégradable ;*
- Le nettoyage en profondeur du remplissage par engin spécialisé et évacuation des déchets récoltés ;*
- Le décompactage intensif par engin spécialisé pour rendre sa souplesse au revêtement sportif ;*

· L'apport et la mise en œuvre de sable et caoutchouc si nécessaire à charge de l'entrepreneur ; ...

Un certificat de garantie spécifique au projet signé par le fournisseur du tapis synthétique et par le soumissionnaire sera joint à la soumission. Ce document reprendra en détail les conditions de garantie et les détails inhérents à la réalisation de l'entretien annuel. »

Les entretiens ultérieurs nécessiteront l'acquisition de matériel spécifique pour lequel des subsides peuvent être obtenus auprès d'Infrasports.